



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 19/2023  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
14 rue Maillard

Le Maire de la commune de Marest-sur-Matz,  
VU l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU la demande présentée le 26/04/2023 par l'EURL CLERGET CHRISTOPHE sollicitant  
l'autorisation de poser une benne à gravats sur le trottoir du 14 rue Maillard avec un probable  
débordement sur la chaussée pendant la période prévisionnelle des travaux du 02/05 au  
12/05/2023  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public durant cette  
période

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la EURL CLERGET CHRISTOPHE, domiciliée à RESSONS-SUR-MATZ est autorisée  
à occuper temporairement le domaine public devant le 14 rue Maillard du 02/05 au 12/05/2023.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier

**ARTICLE 3** : La signalisation, le balisage du chantier et toutes mesures de sécurité seront  
assurés par la EURL CLERGET CHRISTOPHE.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Marest-sur-Matz est chargé de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation sera adressée à la EURL CLERGET CHRISTOPHE

Fait en Mairie le 28/04/2023

M. Christian LÉPINE  
Le Maire